Peindre et Dessiner à Villedômer 10ème édition

Dimanche 2 juillet 2023

Règlement

ARTICLE 1 : La commune de Villedômer organise le concours « Peindre et dessiner à Villedômer »

le dimanche 2 juillet 2023, qui est ouvert à tous.

ARTICLE 2 : Il comporte 4 catégories :

- Huile, gouache, acrylique

- Aquarelle, encre de chine, pastel

- Dessin, techniques diverses à l'exclusion des procédés photographiques et des arts plastiques en 3D

- Jeunes de moins de 15 ans

Un Grand Prix de Villedômer sera décerné.

ARTICLE 3 : Les inscriptions s'effectuent par bulletin ou au plus tard le dimanche 2 juillet 2023 de 8h à 10h à la salle des fêtes Villa Domerii.

À cette occasion les supports seront validés.

ARTICLE 4 : Le choix du sujet est libre mais doit avoir un rapport direct avec le patrimoine monumental ou naturel existant sur la commune.

ARTICLE 5 : Les oeuvres d'un format maximum admis de 50 cm x 65 cm (format raisin) sont réalisées sur place avec le matériel de l'artiste.

ARTICLE 6 : Chaque artiste peut réaliser plusieurs oeuvres mais ne peut en présenter qu'une seule.

L'artiste admettra que le public assiste à son travail.

ARTICLE 7 : Les oeuvres terminées sans cadre et sans signature seront déposées avec chevalet le dimanche 2 juillet 2023 à 16h au plus tard auprès du jury.

ARTICLE 8 : Les œuvres seront exposées de 16h30 à 17h30 et visibles par le public.

ARTICLE 9 : Le jury remettra les prix à partir de 18h30.

Un prix par catégorie au minimum, le montant du Grand Prix de Villedômer étant de 300 euros.

ARTICLE 10 : le tableau lauréat du Grand Prix restera propriété de la commune de Villedômer.

ARTICLE 11 : Le lauréat du Grand Prix de l'année précédente ne peut concourir pour le Grand Prix de l'année en cours mais peut être lauréat dans la catégorie qu'il a choisi.

ARTICLE 12 : Les œuvres exposées au concours ne pourront être négociées avant la proclamation du palmarès.

ARTICLE 13 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, ou tout accident matériel ou corporel.

ARTICLE 14 : L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction d'impératif indépendant de sa volonté.

ARTICLE 15 : L'artiste déclare accepter les termes du présent règlement sans réserve aucune.

A découper

Bulletin d'inscription

Nom : ……

Prénom :……

Adresse : ……

……

Tel : ……

Mail : ……

Catégorie choisie :……

Je, soussigné……

déclare avoir pris connaissance du règlement du concours Peindre et Dessiner 2023.

Fait à……..le……

Signature

Bulletin à renvoyer à : Mairie de Villedômer Place des Martyrs de la Résistance 37110 VILLEDOMER